
BUDGET BSM 2019

Guide à l'attention des responsables des centres de coûts en vue de l'établissement de leur demande de budget et demande de budget

INDICATIONS LIMINAIRES

Suite aux nouvelles règles budgétaires du rectorat, valables à partir de 2017, la commission du budget attend des responsables de centres de coûts qu'ils respectent le budget BSM attribué. Toute prévision de dépassement budgétaire doit être signalée au décanat **avant le 30 septembre** et validée par lui. S'agissant des montants qui ne seront pas dépensés, les responsables de centre de coûts doivent en informer le décanat **avant fin octobre**, pour autant que le solde positif excède 5% du budget BSM attribué.

La commission rappelle les principes budgétaires qui sont désormais appliqués aux facultés par le rectorat¹:

1. **Suppression des BSM non utilisés.** Pour les centres de coûts qui ont dépensé moins que le montant budgété l'année t-1, on limite le budget de l'année t aux dépenses effectives en t-1.
2. **Suppression des dépassements budgétaires.** Pour les centres de coûts qui ont dépensé plus que le montant budgété l'année t-1: on limite le budget l'année t au montant budgété en t-1, *moins le dépassement budgétaire enregistré l'année t-1.*

Rappel : Tolérance de 2.5%. Les principes 1 et 2 ne s'appliquent que si l'écart entre montant budgété et montant dépensé en t-1 est supérieur à 2.5% du montant budgété en t-1 (si ce n'est pas le cas, le montant budgété en t reste simplement égal à celui en t-1).

PRESENTATION DES DEMANDES DE BUDGET

Les centres de coûts inscrivent les montants souhaités pour chaque rubrique **dans la colonne de droite du présent document ou dans le tableau Excel** mis à disposition des centres de coûts. La demande de budget devra **être accompagnée du document** « Budget BSM 2019 Justificatifs » complété, ainsi que des formulaires/questionnaires spécifiques à certaines rubriques (par exemple 3 102 010 ou 3 130 020). L'ensemble de ces documents est transmis aux responsables des centres de coûts en même temps que le présent guide.

Le présent document distingue clairement **les demandes de budget** BSM maîtrisable (Tableau n°1) et non maîtrisable (LNR) (Tableau n°2 en fin de document). Les frais effectifs, budgétisés et inscrits sous les rubriques LNR seront imputés sur le centre de coûts du Secrétariat_FLSH.

Toute demande de **matériel informatique et audiovisuel** (petit matériel informatique, microinformatique, logiciels (licence), etc.) doit être **directement adressée au SITEL**. Les responsables des centres de coûts voudront bien transmettre leur demande à leur correspondant informatique M. David Lopez (david.lopez@unine.ch) ou à M. Michaël Fresta (michael.fresta@unine.ch) jusqu'au 15 décembre 2018.

Les demandes de budget 2018 doivent parvenir, **par voie électronique**, à M. Matthieu Honegger matthieu.honegger@unine.ch, président de la commission du budget - avec copie à Mme Sellenet Moré (nelly.sellenet@unine.ch) - au plus tard le **15 décembre 2018**. Toutes les **annexes** (justificatifs, etc.) doivent être **scannées** et adressées en même temps que la demande de budget **par voie électronique** également.

¹ Nous rappelons que les principes énoncés s'appliquent au budget BSM maîtrisable **global** attribué par le rectorat à la FLSH en l'an X+1. La commission du budget de la FLSH n'entend pas les appliquer aux différents centres de coûts de la faculté lors de la répartition du budget de l'an X+1 tant que les dispositions explicitées dans le premier paragraphe des *Indications liminaires* sont respectées.

REMARQUES GENERALES

Perméabilité des rubriques

Les rubriques budgétaires sont perméables pour autant qu'elles appartiennent à la catégorie budgétaire des BSM_M (cf. plan comptable BSM

https://www.unine.ch/files/live/sites/bcg/files/shared/documents/Plan%20comptable%20BSM_MCH2.pdf).

Les transferts budgétaires entre catégories budgétaires ne sont plus autorisés (ex : BSM sur salaires ou inversement).

S'agissant de la rubrique 3'103 (BFLSH), un transfert budgétaire vers les BSM peut se faire, mais en accord avec la commission de la bibliothèque - et Mme Stubenvoll, responsable du budget bibliothèque.

Frais de déplacement (rubriques 3'130'010, 3'130'030, 3'170'010)

Le remboursement des frais de voyage en train se fait sur la base de l'abonnement ½ tarif. La Commission invite les PO, PA-TT, PA et directeurs de recherche à se faire rembourser leurs frais de déplacement sur la base du billet 2^e classe, ½ tarif, pour tout voyage de moins de 2 heures. Les collaborateurs occupant une autre fonction ne peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement qu'en 2^e classe, ½ tarif.

Les frais de déplacement en véhicule privé seront remboursés sur la base du prix du billet de train, 2^e classe, ½ tarif.

Le remboursement des frais de déplacement en avion, en classe économique, sont remboursés à titre exceptionnel dans les cas où le déplacement en train n'est pas envisageable (ou si le coût est inférieur au prix du déplacement en train ou en voiture).

Les CC et CE ne peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacements, ceux-ci étant inclus dans la rétribution salariale.

Les frais effectifs seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

DEMANDE DE BUDGET 2019

TABLEAU N°1 [BSM MAITRISABLE]

INSTITUT/CENTRE DE COÛTS : X [A COMPLETER]	2018
<p>LITTERATURE SPECIALISEE, MAGAZINES (BUDGET BFLSH)</p> <p>3'103'010 -> 3'103'050 [310 - Bibliothèque, livres et ouvrages]</p> <p>Les centres de coûts <u>ne remplissent pas cette rubrique</u>. La Commission de la bibliothèque (CoBib) ventile l'enveloppe globale entre les collections des instituts selon une clé de pilotage prédéfinie. Les achats audiovisuels préenregistrés relèvent aussi de ce budget s'ils sont catalogués.</p>	0.00
<p>MATERIEL DIDACTIQUE</p> <p>3'104'010 Matériel consommable [310210 – Matériel de laboratoire (et d'enseignement)]</p> <p>Pour cette rubrique, les chiffres seront fixés en tenant compte des dépenses effectives des dernières années et ne pourront dépasser celles-ci que sur la base d'une <u>argumentation</u>.</p>	
<p>3'100'020 Petit matériel informatique [310.213 – Petit matériel informatique]</p> <p>Seuls les "consommables" (cartouches de toner, CD et DVD vierges, clés USB, souris, etc.) sont pris en charge par le budget BSM des centres de coûts. Les dépenses prévues sont à indiquer sous cette rubrique. Les fournitures directement liées aux équipements informatiques, audio et vidéo (barrettes de mémoire, adaptateurs Ethernet, accus, micros, etc.) sont traitées par le SITEL. Les centres de coûts indiqueront les sommes à prévoir dans ce dernier cas, avec justification, et adresseront directement leurs demandes <u>au SITEL</u> (cf. Indications liminaires).</p>	
<p>MATERIEL DE BUREAU</p> <p>3'100'010 Fourniture de bureau, secrétariat [310.220 – Fournitures de bureau, secrétariat]</p> <p>Les centres de coûts inscrivent les frais d'acquisition des fournitures de bureau (scotch, agrafeuse, classeurs, papier hors photocopie, etc.). D'éventuels timbres destinés au courrier A sont à prévoir sous cette rubrique.</p>	
<p>IMPRIMES ET PUBLICATIONS</p> <p>3'102'010 Frais de photocopies et imprimé [310.230 - Frais de photocopies et polycopies] [310.240 - Frais d'imprimés]</p> <p><i>Frais de photocopies</i> : La Commission détermine le montant à consacrer aux frais de photocopies et polycopies et le répartit selon la clé de pilotage de la CoBib. Afin de limiter les frais de photocopies et polycopies, la Commission invite les professeur-e-s et enseignant-e-s à déposer leur-s support-s de cours sur Moodle ou le website de leur institut/chaire. Les instituts qui demandent une <u>contribution aux étudiants</u> pour les frais de photocopies sont priés de l'indiquer.</p> <p><i>Frais d'imprimés</i> : Pour ce qui concerne les publications dont l'institut est éditeur ou co-éditeur, <u>le barème est le suivant</u> : CHF 3'000.- (maximum, en principe) pour les publications à comité de lecture national ou international et avec peer-review, CHF 1'000.- (maximum, en principe) pour les publications internes sans comité de lecture national ou international et/ou sans peer-review. Ces montants <u>peuvent comprendre</u> des frais liés au suivi des versions électroniques (mise en forme, editing, processus d'évaluation). Les centres de coûts concernés voudront bien <u>compléter le formulaire relatif aux publications internes en annexe</u>.</p> <p>Le passage à une publication électronique est vivement encouragé. Un montant pourra être inscrit dans les demandes de budget pour financer la mise en forme de la première mise en ligne</p>	

des versions électroniques, ceci sur présentation d'un <u>budget détaillé</u> (à joindre à la demande de budget).	
<u>Remarque</u> : Le budget attribué à cette rubrique n'est pas destiné à financer la publication de thèses ou de mémoires, financement qui ne relève pas du budget BSM.	
MEUBLES ET APPAREILS DE BUREAU 3'110'010 Achat mobilier [311 - Achat mobilier] Chaque centre de coûts fera parvenir ses demandes dûment justifiées à M. Michel Neier, responsable sécurité et exploitation, Bureau intendance des bâtiments (michel.neier@unine.ch). <u>Les responsables auront vérifié</u> auparavant auprès du <u>régisseur de la FLSH</u> qu'il n'y a pas de mobilier disponible.	
MACHINES, APPAREILS ET VEHICULES 3'111'010 Achat d'appareil scientifique [311.120 - Achat d'appareils scientifiques] Chaque centre de coûts fera parvenir ses demandes dûment justifiées à la Commission.	
MATERIEL INFORMATIQUE 3'113'030 Achat micro-informatique (parc informatique) [311.530 - Achat micro-informatique (parc informatique)] Les achats informatiques sont gérés par le SITEL. Les centres de coûts indiqueront les sommes et/ou équipements à prévoir, avec justification, <u>directement au SITEL</u> (cf. remarques liminaires).	0.00
PRESTATIONS DE SERVICE DE TIERS 3'130'010 Déplacement et réception conférencier [318.110 – Déplacements professeurs et experts externes aux soutenances de mémoires (LNR) - 318.120 – Déplacement et réception de conférenciers] <i>Réception conférenciers</i> : Barème: <u>CHF 1'000.-</u> par chaire complète ou partielle et par poste complet ou partiel de professeur assistant et directeur de recherche. Les responsables des centres de coûts gérant les deux masters à 120 crédits ECTS (Master en logopédie et Master en études muséales) inscriront sous cette rubrique les frais de réception des conférenciers qui, conformément aux plans d'études, interviennent dans leur formation. <i>Experts de mémoire</i> : cf. <u>TABLEAU N°2 à la fin du présent.</u>	
3'130'020 Organisation congrès – séminaires [318.140 - Organisation de congrès] Les centres de coûts inscriront sous cette rubrique les montants demandés pour l'organisation de colloques/congrès. Barème: <u>CHF 3'000.-</u> au maximum, en principe, par projet. La FLSH n'entend pas se substituer aux instances soutenant colloques et congrès (FNS ou autres). Les organisateurs sont instamment priés de leur adresser une demande d'aide financière. Les responsables voudront bien <u>compléter les formulaires spécifiques en annexe.</u>	
3'130'230 Frais de traduction [318.620 – Frais de traduction] Un montant annuel de CHF 1'000.- maximum pour des frais de traduction pourra être inscrit dans la demande de budget BSM, sans qu'il soit besoin de justificatifs.	
3'130'300 Frais d'affranchissement d'institut [318.450 - Frais d'affranchissements] Les centres de coûts inscriront le montant prévu pour les envois en nombre et à l'étranger. Le courrier A (Suisse et étranger) est à affranchir aux frais des instituts au moyen de timbres-poste dont l'achat leur incombe (les sommes seront inscrites dans la rubrique <i>3'100'010 - Fourniture de bureau, secrétariat.</i>	

<p>3'130'400 Cotisation à des institutions [319.110 - Cotisation à des institutions]</p> <p>La faculté prend en charge sur demande préalable les cotisations à des institutions faïtières auxquelles sont affiliés les centres de coûts et dont on peut attendre des retombées positives en termes de coordination de la recherche et de l'enseignement ou de fonds de recherche (exemple: sociétés affiliées à l'ASSH). Remarque : La faculté ne prend en charge que les abonnements <u>institutionnels</u> et n'entre pas en matière pour les abonnements personnels. <u>Une copie de l'affiliation ou du renouvellement de l'affiliation devra être jointe à la demande de budget (paiement de cotisations).</u></p>	
<p>EXCURSIONS, VOYAGES ET CAMPS</p> <p>3'171'010 Frais participation congrès [317.120 - Indemnités de participation à des congrès]</p> <p>Barème: CHF 750.- par personne concernée : PO, PA/PA-TT, directeurs/trices de recherche, MER, ME, MA, post-doctorant-e-s, assistant-e-s doctorant-e-s, chargé-e-s d'enseignement (de cours) dont la charge est annuellement <u>d'au moins 4 heures hebdomadaires</u>. Les personnes rémunérées sur des fonds de tiers ne sont pas concernées. Pour rendre plus aisée l'interprétation des montants inscrits au budget, les responsables d'institut voudront bien indiquer <u>le nom et la fonction des personnes concernées.</u></p>	
<p>3'171'020 Participation à études de terrain [317.150 - Camps et excursions (terrain)]</p> <p>Barème : <u>terrain "lourd" CHF 3'500.-, terrain "léger" CHF 2'000.-</u>. Sont entendus ici les frais liés aux activités estudiantines en groupe servant à la mise en pratique des notions enseignées et au recueil de données qui seront exploitées (fouilles, enquêtes, relevés, échantillonnage).</p> <p>La Commission demande à tous les centres de coûts de <u>présenter un projet clair, accompagné d'un budget réaliste</u>, mentionnant le nombre de participants et d'accompagnants, une estimation des dépenses (frais de transport + frais d'hôtel, autres frais). <u>Tous les projets soumis doivent être rattachés à un enseignement figurant au plan d'études et validés par une évaluation donnant droit à des crédits ECTS ; dans l'argumentaire de la demande, on mentionnera, entre autres, le titre de l'enseignement dans le plan d'études, le mode de validation, le nombre de crédits, le public concerné, et de manière générale toute information utile.</u></p> <p>Les déplacements d'étudiant-e-s pour des travaux individuels sur le terrain ne sont pas couverts.</p>	
<p>3'171'030 Participation voyages d'études</p> <p>Barème: <u>voyage CHF 5'000.-</u>. La Commission demande à tous les centres de coûts intéressés de <u>présenter un projet clair, accompagné d'un budget réaliste</u>, mentionnant le nombre de participants et d'accompagnants, une estimation des dépenses (frais de transport + frais d'hôtel, autres frais - entrée musée, par exemple), ainsi qu'une estimation des recettes (montant demandé aux participants – inférieur ou égal à CHF 300.- pour les étudiants –, participation du centre de coûts, et participation exceptionnelle supplémentaire de la faculté selon décision du Conseil de faculté du 7 décembre 2011).</p> <p><u>Tous les projets soumis doivent être rattachés à un enseignement figurant au plan d'études et validés par une évaluation donnant droit à des crédits ECTS ; dans l'argumentaire de la demande, on mentionnera, entre autres, le titre de l'enseignement dans le plan d'études, le mode de validation, le nombre de crédits, le public concerné, et de manière générale toute information utile.</u></p>	
<p>3'171'050 Organisation de manifestation [317'310 Manifestation]</p> <p>Les centres de coûts inscriront sous cette rubrique les montants demandés pour l'organisation de manifestations telles des journées d'étude, master-class, ateliers pratiques. Barème : <u>CHF 1'500.- au maximum, en principe, par projet.</u></p> <p>Les responsables voudront bien <u>compléter les formulaires spécifiques en annexe.</u></p>	

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION 3'199'010 Autre frais divers [319.210 Autres frais divers] Tout montant inscrit dans cette rubrique <u>doit être justifié</u> précisément.	
TOTAL BSM MAITRISABLE	0

DEMANDE DE BUDGET 2019

TABLEAU N°2 [BSM NON MAITRISABLE – FRAIS IMPUTES SUR LE BUDGET DU SECRETARIAT FLSH]

Institut/centre de coûts : X [A COMPLETER]	2018
<p>IMPRIMES ET PUBLICATIONS</p> <p>3'102'020 Frais publication académique</p> <p>Les centres de coûts <u>ne remplissent pas cette rubrique</u>. Sont imputés sous cette rubrique les frais liés au soutien accordé par la commission des publications.</p>	0.00
<p>PRESTATIONS DE SERVICE DE TIERS</p> <p>3'130'010 Déplacement et réception conférencier [318.110 – Déplacements professeurs et experts externes aux soutenances de mémoires (LNR)]</p> <p><i>Experts de mémoire</i> : Les centres de coûts indiquent les sommes à prévoir pour les déplacements (Cf. Remarques générales) et les honoraires des experts (cachet de CHF 200.- par expert).</p> <p><u>Dans la mesure du possible, il sera fait appel aux ressources intellectuelles de la faculté.</u></p> <p><u>Remarque</u> : Une demande préalable de prise en charge des frais liés à la soutenance devra être adressée au décanat avant la soutenance si le montant global, prévu à cette rubrique dans la demande de budget et accepté par la commission du budget, a été dépassé.</p>	
<p>3'130'030 Indemnité et déplacement expert thèse [318.130 - Indemnité et déplacement experts thèses]</p> <p>S'agissant des <u>colloques de thèse</u>, la faculté prend en charge les frais de <u>déplacement et d'hébergement</u> des experts. Aucun honoraire n'est versé en lien avec le colloque.</p> <p>Dans le cas où un éventuel repas est organisé avec le/la <u>directeur/trice et un-e (ou des) expert-e(s)</u>, la faculté prend en charge les frais jusqu'à un montant de CHF 40.- par personne au maximum (boissons comprises). <u>Dans la mesure du possible, le colloque se fera par correspondance ou vidéo conférence.</u></p> <p>Pour ce qui concerne les <u>soutenances de thèse</u>, il faut prévoir un cachet de CHF 250.- pour les expert-e-s et de CHF 300.- pour le/la co-directeur/trice, s'ils sont externes à l'Unine, auquel s'ajoute le remboursement des frais de déplacement (Cf. Remarques générales) et d'hébergement. S'ils sont internes à l'UniNE, un cachet ne sera versé aux experts, qu'à condition qu'ils ne soient ni PO/PE ou PA/PA-TT. La faculté prend en charge un repas pour les membres du jury et le/la candidat-e (directeur/trice ou co-directeur/trice, experts, candidat et président-e de séance exclusivement), à raison de CHF 40.-/pers. s'il s'agit d'un déjeuner, CHF 80.-/pers. s'il s'agit d'un dîner (boissons comprises). Les frais d'autres convives sont à la charge du candidat.</p> <p><u>Remarque</u> : Une demande préalable de prise en charge des frais liés à la soutenance devra être adressée au décanat avant la soutenance si le montant global, prévu à cette rubrique dans la demande de budget et accepté par la commission du budget, a été dépassé.</p>	
<p>3'130'160 Invitation facultaire de conférencier [318.160 - « Invitation de conférenciers »]</p> <p>Les centres de coûts <u>ne remplissent pas cette rubrique</u>. Le rectorat met à disposition de chacune des facultés un compte intitulé « <i>Invitation facultaire de conférencier</i> » pour favoriser la venue de conférenciers extérieurs. En FLSH, <u>cette somme est réservée aux Maisons</u> qui, chaque année, disposent ainsi d'un budget pour mettre sur pied un/des projet-s transdisciplinaire-s. Le responsable de la Maison est chargé de récolter les projets collectifs et d'adresser une demande au doyen, responsable de la gestion du compte, pour débloquer le budget réservé. Les centres</p>	0.00

de coûts continuent de disposer d'un BSM, rubrique 3'130'010 - <i>Déplacement et réception de conférenciers</i> dont ils feront un usage judicieux.	
ENTRETIEN BIENS MEUBLES ET APPAREILS DE BUREAU 3'150'010 Entretien mobilier Les centres de coûts inscrivent les frais liés à l'entretien mobilier.	
ENTRETIEN DE MACHINES, APPAREILS, VEHICULES 3'151'010 Entretien équipement scientifique [315.1 - Entretien d'objets mobiliers et équipement scientifique (LNR)] Les centres de coûts inscrivent les frais liés à l'entretien d'équipements scientifiques.	
FRAIS DE DEPLACEMENT ET AUTRES FRAIS 3'170'010 Déplacement de service [317.110 - Déplacement de service (LNR)] Cette rubrique couvre les frais de déplacement des enseignants et collaborateurs de l'Université se rendant à l'extérieur afin d'y représenter l'institution. Les centres de coûts indiquent les sommes à prévoir <u>en les justifiant</u> . Une demande préalable de prise en charge devra être adressée au décanat si le montant global, prévu à cette rubrique dans la demande de budget et accepté par la commission du budget, a été dépassé.	
3'170'210 Coordination universitaire BENEFRI [317.210 - Coordination universitaire BENEFRI] (ne pas remplir) Les centres de coûts <u>ne remplissent pas cette rubrique</u> . Une somme sera attribuée à "Lettres non répartissable" et servira à rembourser le déplacement des étudiant-e-s pour des cours de 2 ^e cycle requis par les plans d'études, aux universités de Berne et Fribourg, sur présentation des pièces justificatives (train, ½ tarif en 2 ^e classe).	0.00
3'170'220 Coordination universitaire AZUR [317.220 - Coordination universitaire AZUR] (ne pas remplir) Les centres de coûts <u>ne remplissent pas cette rubrique</u> . Les déplacements des étudiant-e-s pour des cours de 2 ^e cycle requis par les plans d'études, aux universités de Genève et Lausanne, sont remboursés par la faculté ("Lettres non répartissable"), sur présentation des pièces justificatives (train, ½ tarif en 2 ^e classe).	0.00
EXCURSIONS, VOYAGES ET CAMPS 3'171'160 Congrès assistants [317.160 - « Congrès Assistants »] (seul secr. Faculté) Les centres de coûts <u>ne remplissent pas cette rubrique</u> . Le rectorat met à disposition des facultés un compte intitulé « Congrès assistants » pour favoriser la participation à des congrès et colloques des doctorants. Le/la doyen-ne est responsable de la gestion du compte. Le secrétariat FLSH s'assurera que les assistant-e-s doctorant-e-s ont épuisé leur part au budget BSM de l'institut/centre de coûts auquel ils sont rattaché-e-s, rubrique 3'171'010 – <i>Frais participation congrès</i> avant de faire appel au soutien financier de la faculté. Pour les détails liés au remboursement des frais, les doctorant-e-s se conformeront à la directive du rectorat, complétée par la faculté qui prévoit notamment, sur proposition de la Commission, de rembourser les frais effectifs de déplacement, mais de limiter le remboursement des frais d'hébergement et de repas à CHF 130.-/jour au maximum, ceci afin de permettre au plus grand nombre possible de doctorant-e-s de bénéficier de ce soutien.	0.00
TOTAL BSM NON MAITRISABLE	0